

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de Membres

| Membres en exercice | Présents | Votants |
|---------------------|----------|-----------|
| 22 | 19 | 19 + 3 |

Date de convocation

29 mars 2024

Date d'affichage

29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures quarante cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentées : Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Véronique STOLTZ a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Approbation du compte administratif 2023

N° de délibération : 20240420

Le maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme Robillard, 1^{ère} adjointe chargée des finances.

Le budget primitif est un acte d'autorisations et de prévisions par lequel le conseil municipal arrête les dépenses et les recettes pour faire fonctionner la collectivité et réaliser ses projets.

À la suite du vote par l'assemblée délibérante, le maire (l'ordonnateur) est chargé de l'exécution du budget tout au long de l'année, qui se traduit à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, par la production du compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La réglementation prévoit que le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée délibérante, sachant que le maire, même s'il peut assister au débat, doit sortir pour le vote des comptes.

Le compte administratif est en parfaite conformité avec le compte de gestion et est arrêté aux sommes suivantes :

| | Investissement | Fonctionnement |
|---------------------------------|------------------|-------------------|
| Dépenses | 1 086 661,15 | 2 574 661,29 |
| Recettes | 787 245,99 | 3 301 969,52 |
| Résultat 2023 | - 299 415,16 | 727 308,23 |
| Report exercices antérieurs | 362 234,03 | |
| Résultat de clôture 2023 | 62 818,87 | 727 308,23 |

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par le maire.

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participants |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|------------------|
| 19 | 21 | 21 | 0 | 0 | 1 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Véronique STOLTZ
Secrétaire



Christine ROBILLARD
1^{ère} adjointe

